



Séjour conduite
accompagnée

REGIE VLD SAINT ANDEOL - CVL TETRAS LYRE

FICHE D'INSCRIPTION A UN SEJOUR VACANCES

Choix 1 SEJOUR CONDUITE ACCOM PAGNEE DU : AU
Choix 2 SEJOUR CONDUITE ACCOM PAGNEE DU : AU
Choix 3 SEJOUR CONDUITE ACCOM PAGNEE DU : AU

IDENTIFICATION :

Nom : Prénom : Date et lieux de naissance :
Sexe : Age :
Adresse Taille : Poids :
Code postal : Tel portable du jeune :

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Adresse si différente de l'adresse du jeune :

tel fixe tel travail tel portable :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e)

Veuf(ve) Vie maritale :

Tel conjoint(e) :

Personne à contacter durant le séjour en cas d'absence des parents

Nom Prénom

Adresse complète :

tel domicile Tel travail Tel portable :

Recommandations particulière concernant l'enfant :

Je soussigné(e) agissant en qualité de représentant légal de l'enfant autorise le directeur du séjour à prendre toutes mesures nécessaires à la santé morale et physique de mon enfant (hospitalisation, soins...)
J'autorise la diffusion sur le site internet de l'organisme et sur ses brochures promotionnelles de photos de mon enfant.
Je reconnais avoir pris connaissances de conditions générales de vente, d'inscription et du règlement intérieur.



Séjour conduite
accompagnée

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

1.- INSCRIPTION

Les conditions générales d'inscription de ETERPA. sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, virement bancaire, chèques vacances, bon CAF, espèces...). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de ETERPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

2.-CONDITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIERES

A.-Dossiers et certificats médicaux

L'inscription au stage de conduite accompagnée et la pratique de certaines activités sportives à **ETERPA** nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur le document suivant :

- Une fiche médicale complète, rappelant les dates de vaccinations et les contre-indications médicamenteuses, dans l'hypothèse d'une maladie ou d'un accident nécessitant une intervention médicale ou chirurgicale.
- Une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux. Les mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au stage.

ETERPA se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants sur le centre en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez des formulaires pour ces documents (autorisation parentale et dossier médical) dans la documentation remise au moment de l'inscription.

L'ensemble de ces documents est à remettre au plus tard 15 jours avant le premier jour du séjour.

Les participants au stage de conduite accompagnée doivent être âgés de 15 ans et 1 mois minimum au moment du stage.

B.- Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont avancés par **ETERPA** En inscrivant un enfant mineur à **ETERPA**, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité des sommes avancées.

3.- MODIFICATIONS

A.- Du fait de ETERPA – avant le départ

ETERPA peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants.

ETERPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

B.- Modifications après le départ

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité, impératifs administrative, pédagogiques ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement ETERPA. sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

4.- ANNULATION

A.- De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par courriel à l'adresse suivante : contact@balcon-est-vercors.com

Dans tous les cas, **ETERPA** appliquera en cas d'annulation la pénalité financière suivante :

- à l'inscription 20% du montant total du séjour
- deux mois avant le premier jour du séjour 50%
- un mois avant le premier jour du séjour 80%
- 8 jours avant le premier jour du séjour : 100 %

En cas d'annulation d'un stage réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué.

B.- Du fait de ETERPA

ETERPA peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, **ETERPA** vous en informera dans les meilleurs délais avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements anormalement prévisibles.

V.L.D ; vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par **ETERPA** dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, **ETERPA** remboursera les sommes déjà versées.



Séjour conduite
accompagnée

5.- PRIX

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, 20 heures de formation pratique à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile dont au minimum 16 heures de conduite effective et 4 heures d'ateliers pratiques, 28 heures de préparation à l'examen du code de la route, 1 passage minimum à l'examen sur un stage de 14 jours (chaque passage à l'examen implique le règlement par l'inscrit de la redevance pour le passage à l'examen du code de la route de 30 €), le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations. Les autres prestations découlant de la formation Conduite Accompagnée et se déroulant après le stage (rendez vous pédagogique, rendez vous préalable (sauf lors d'accords particuliers avec certains comité d'entreprise) Présentation à l'examen du permis de conduite, présentation à l'examen du code de la route en cas d'échec durant le stage, heures de conduite supplémentaires sont du ressort de l'auto école avec qui vous êtes contractuellement engagé. Nos séjours sont tous conformes à la réglementation et font l'objet des déclarations obligatoires. Il est possible de présenter à nouveau les enfants à l'examen du code de la route dans la mesure où des places d'examens sont disponibles. La partie pratique peut partiellement être effectuée sur simulateur dans la limite des règles imposées par les autorités ministérielles compétentes.

6.- REGLEMENT INTERNE DE ETERPA Voir aussi règlement intérieur page jointe;

Le stage ETERPA fait l'objet d'un accord entre trois parties :

- les parents responsables du fait de leur enfant mineur,
- l'enfant mineur qui suit le stage

- ETERPA

6.1 Alcool, tabac, drogue

Le stage de Conduite Accompagnée est un stage qui requiert motivation et concentration. Il convient de respecter quelques règles d'hygiène et de vie simple : alimentation adaptée, temps de sommeil suffisant, éviter de fumer. De plus, ETERPA, en application des dispositions réglementaires relatives à l'accueil des enfants mineurs dans son centre, rappelle que la consommation d'alcool y est interdite et souligne également l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Plus généralement, dans le cadre des articles 627 et 627-2 du Code de la Santé Publique, ETERPA interdit la vente et aussi la simple consommation de « substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants » durant le stage et les transports. Cf règlement intérieur ;

6.2 Sorties / Exclusion / Responsabilité civile

Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires convenus avec l'équipe d'encadrement et les règles de vie du centre. Le non respect du règlement interne pourra entraîner une mise au point avec les parents ou tuteurs, et selon le caractère de gravité, en cas de faute constatée justifiant un départ immédiat, l'enfant mineur pourra être renvoyé chez lui par le Directeur du séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés à la famille, à la collectivité locale au tour opérateur ou au Comité d'entreprise. ETERPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. En inscrivant un enfant mineur à ETERPA, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en oeuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. Il est précisé qu'au cas où un majeur participerait au stage, il s'engage à respecter les règles de fonctionnement et le règlement intérieur. ETERPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son stage à ETERPA, y compris pendant le transport, s'il s'agit d'un transport ETERPA. D'une manière générale, ETERPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur le centre ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. ETERPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

6.3 / Spécificité des séjours / Absence durant le stage

Il est précisé que les jeunes inscrits pourront déjeuner sans présence de l'encadrement lorsqu'ils se trouvent sur le centre de formation CESR 38 ou lors des pauses déjeuners survenant en situation de formation à la conduite. La réglementation prévoit en effet que des jeunes âgés de 15 ans, 16 ans et 17 ans puissent être placés sans la surveillance d'un membre de l'encadrement à la condition que les responsables légaux de l'enfant en soient informés en amont. D'autre part des quartiers libres pourront être organisés. Nous déconseillons les départs de mineurs durant le stage pour réintégrer le stage par la suite. Ceci étant contraire au projet du séjour. Les autorisations de départ ne seront délivrées qu'après un contact téléphonique avec les parents et la délivrance d'une attestation précisant la date et l'heure de départ, la date et l'heure de retour. Seule une autorisation des représentants légaux est valable.

7.- DUREE

D'une manière générale, les programmes débutent l'après midi du premier jour jusqu'au matin du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les programmes.



Séjour conduite
accompagnée

Ces indications figurent sur votre convocation. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. VLD se réserve le droit de modifier sans préavis cette organisation.

8.- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE

Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie du Centre. **ETERPA** se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

9.- RELATIONS STAGIAIRES

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant votre nom et date du stage, à l'adresse suivante :

ETERPA

Place de l'Eglise
38650 SAINT-ANDEOL

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

10.-confidentialité et protection des données

La fiche d'inscription est remise à votre enfant à l'issue du séjour. Les données fournies font l'objet d'un traitement informatique permettant d'assurer le bon déroulement du séjour de votre enfant avant, pendant et après le séjour si besoin (suivi médical, litiges, questionnaire de satisfaction). Sans litige porté à notre connaissance, le dossier "suivi inscription" est détruit en fin d'année. Les données relatives au nom et prénom, adresse postale et adresse mail sont susceptibles d'être intégrées à notre fichier client dans des buts de promotion commerciale de nos séjours. En aucun cas, ces données ne sont vendues ou proposées à des tiers. Vous pouvez demander la suppression de vos informations personnelles sur simple demande à rgpd@balcon-est-vercors.com

Vous pouvez retrouver notre politique en matière de protection des données sur notre site internet : <https://www.eterpa.fr> ou demander notre charte de confidentialité à dpo@eterpa.fr

Bon pour accord, le

Le représentant légal de l'enfant :

(nom, prénom, bon pour accord, signature)



Séjour conduite accompagnée



FICHE SANITAIRE DE LIASON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisir).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haémophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Le soussigné(e) responsable légal du mineur déclare les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :



Séjour conduite
accompagnée

Règlement intérieur des séjours conduite accompagnée

- 1) La participation au séjour conduite accompagnée repose sur l'acceptation pleine et entière du présent règlement des parents et du jeune participant. Nous souhaitons que ce règlement fasse l'objet d'une lecture commune entre jeunes et parents. Nous préparons en effet des jeunes à conduire et le principe du stage repose sur la volonté commune, parents et jeunes, de franchir une étape importante dans leur vie de futur adulte.
- 2) L'une des 2 étapes de la formation est l'examen du code de la route. Les participants et leurs parents doivent savoir que cet examen repose sur une série de 40 questions. Les épreuves d'examen ont une difficulté différente voire très différente d'une série à une autre. Afin d'optimiser leur chance de réussite, les jeunes doivent activement se préparer au stage, la lecture du manuel de code avant le séjour et l'usage du site internet d'apprentissage du code de la route par le biais de la plateforme webformation du site ECF est vivement conseillée.
- 3) La participation au séjour conduite accompagnée prépare le jeune participant à devenir un conducteur responsable, conscient des risques engendrés par une conduite à risque. Aussi, nous ne pouvons tolérer durant le stage des conduites déviantes tel que l'usage de cannabis ou d'alcool. Le respect de la loi est le premier critère sur lequel repose le fondement de nos séjours. Dans le même esprit, nous attendons des jeunes participants une attitude respectueuse vis à vis des autres participants, des personnes qu'ils seront amenés à côtoyer ou bien encore du personnel d'encadrement et du voisinage.
- 4) Le séjour conduite accompagnée est un stage intensif. La récupération et le sommeil représentent une des clés essentielles d'un apprentissage réussi. Les horaires de vie quotidienne sont donc adaptés à ce rythme et peuvent parfois différer des habitudes des jeunes, surtout lorsque les stages se trouvent au milieu de vacances scolaires, les jeunes ayant un rythme en général décalé à ce moment là. Il convient donc de comprendre la nécessité d'un cadre horaire strict et respectueux du sommeil du jeune participant mais aussi des autres participants de sa chambre.
- 5) La participation au stage de conduite accompagnée repose également sur le principe d'un camp d'ado. Si la formation compose une partie essentielle du séjour, des activités et des animations seront également proposées. Nous n'obligeons pas la participation mais incitons chaque jeune à prendre une part active au séjour.
- 6) Nous rappelons en outre que les visites de personnes extérieures sur le site de formation ou d'hébergement sont interdites sauf lorsque les parents auront pris soin de prévenir le responsable du séjour d'une visite. Il est entendu que cette visite aura lieu dans des créneaux de temps décidés, convenus en amont et par écrit entre les parents et le responsable du séjour.

Lu et approuvé, le :
Le jeune participant,

à :
Les parents ou représentant légaux,



Séjour conduite
accompagnée

**STAGE CONDUITE ACCOMPAGNEE
REGLEMENT FINANCIER DU SEJOUR
exemplaire à nous retourner obligatoirement
(pour les inscriptions individuelles)**

Nom **Prénoms** du jeune inscrit:

Nom et **prénoms** du père:

Adresse du père:

Code postal et ville:

Tel.

Coordonnées complètes de facturation si différente de celle des parents:

Nom/raison sociale:

Tel.

Date(s) du séjour:

Nom et **prénoms** de la mère:

Adresse de la mère si différente:

Code postal et ville:

Tel.

Adresse et code postal:

Adresse mail obligatoire :

@

Dates du séjour	cout total	dont formation	dont séjour	sup. COVID	ass. Annul. (opt.)	ass. Rapat. (opt.)
11 au 24 Avril 2021	2 095,00 €	1 175,00 €	920,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
18 avril au 1er mai	2 095,00 €	1 175,00 €	920,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
20 juin au 3 juillet	2 145,00 €	1 175,00 €	970,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
4 juillet au 17 juillet	2 170,00 €	1 175,00 €	995,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
10 juillet au 31 juillet	2 170,00 €	1 175,00 €	995,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
1er Aout au 14 Aout	2 145,00 €	1 175,00 €	970,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
15 Aout au 28 Aout	2 145,00 €	1 175,00 €	970,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €
24 octobre au 6 novembre	2 145,00 €	1 175,00 €	970,00 €	20,00 €	67,00 €	25,50 €

Retenez vous l'assurance annulation

oui

non

Retenez vous l'assistance rapatriement

oui

non

Acompte à la réservation : 500,00 € + l'assurance annulation (si souscrite) + assurance rapatriement (si souscrite)

Vous payez par chèque : joignez le dossier d'inscription rempli et le chèque d'acompte libellé à l'ordre du Trésor Public

Eterpa - Place de l'Eglise - 38650 SAINT-ANDEOL

Vous payez par virement : envoyez nous le dossier d'inscription par mail intendance@eterpa.fr et suivez nos instructions en retour

Signature des parents :